

## Communication FO France Télévisions – 1/10<sup>e</sup> de congés payés

---

Nous vous avons alerté avec 2 tracts sur le 1/10<sup>e</sup> de congés payés :

- Le 15 novembre

[1/10<sup>e</sup>ème de congés-payés : France Télévisions doit-elle de l'argent à ses salariés ?](#)

- Le 4 décembre :

[Calcul du 1/10<sup>e</sup>ème de congés payés : FO a gagné, c'est une formidable victoire !](#)

Le débat qui a eu lieu lors de la réunion des délégués du personnel nous rendait confiant sur le sort positif de notre requête. Malheureusement la réponse écrite qui a suivi ne nous conforte pas dans le rétablissement automatique de la totalité des salariés.

Voilà la réponse écrite que nous avons reçue :

« Question FO :

*Plusieurs salariés de France Télévisions ont approché les délégués du personnel concernant le dixième de congés payés. À la vue des éléments donnés par ces salariés et de la législation en vigueur, nous constatons des anomalies dans le mode de calcul et les explications données par la direction du service de la paie de France Télévisions.*

Réponse :

*La direction s'inscrit en faux sur l'erreur de calcul généralisé concernant le calcul du 10<sup>e</sup> de congé payé. Néanmoins, après vérification du plan de rubrique de paie, la direction s'est rendu compte de l'absence de certaines rubriques devant entrer dans le calcul de l'assiette du 10<sup>e</sup> de congé payé. Une réintégration dans l'assiette du salaire de référence sera effectuée uniquement pour les rubriques manquantes. »*

Donc si vous souhaitez être légalement couvert afin de **ne pas perdre l'année 2014** vous devez absolument faire **avant le 31 décembre 2017** une demande individuelle auprès de votre RH de proximité. **Après cette date le délai légal de 3 ans sera dépassé.**

Rapprochez-vous de FO France Télévisions par mail [syndicatfo.groupe@francetv.fr](mailto:syndicatfo.groupe@francetv.fr) en indiquant « *Je veux faire la simulation de mes 1/10<sup>e</sup>ème de congés payés* » et **rejoignez une centaine de salariés.**

Vous recevrez alors une lettre « type » faite par nos avocats à renvoyer en recommandée avec accusé de réception à votre RH de proximité. Gardez bien la souche de votre recommandé, c'est lui qui sera la preuve de la date de votre dépôt. Merci de penser également à nous envoyer une copie de ce courrier ainsi que la photocopie de la souche de votre recommandé, pour que nous puissions suivre votre dossier.

Paris, le 20 décembre 2017